

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 688**8 décembre 1997****SOMMAIRE**

Accès Soirs International, S.à r.l., Luxembg . page	32995	Pareturn, Sicav, Luxembourg	33023
Adela Investment Company S.A., Luxembourg . . .	33023	Partnership In Industry Limited S.A., Luxembourg	32985
Agrindus S.A., Luxembourg	33008	Plank Holdings S.A., Luxembourg	32986
Airlines Holdings S.A., Luxembourg	32993	Polyma & Polycolor S.A., Esch-sur-Alzette	32986
Alfa Consult S.A., Luxembourg	32996	Primark Luxembourg S.A., Luxembourg	32985
All'Immo S.A., Pétange	33021	Propinvest Holding S.A., Luxembourg	32986
A.P.C.T., Association des Patrons et Chauffeurs de Taxi du Grand-Duché de Luxembourg, Luxembg	33009	Publiburo, S.à r.l., Luxembourg	32986
Bellitge S.A., Luxembourg	33015	Redecos S.A., Luxembourg	32987
Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois, A.s.b.l., Luxembourg	32992	Redelcover S.A., Luxembourg	32985
(The) Cronos Group S.A., Luxembourg	33012	Rembrandt Tobacco Corporation (Overseas) Limi- ted S.A., Luxembourg	32987
De Hunter Consult S.à r.l., Luxembourg	32978	Rheinland Finanz und Invest A.G., Luxembourg . .	32989
Immo A16 S.A., Luxembourg	32978	Riggio Tobacco Corporation of New York Limited S.A., Luxembourg	32988
International Gears Company S.A., Luxembourg .	32978	Rothmans of Pall Mall Limited S.A., Luxembourg	32988
International Tobacco Investments Limited S.A., Luxembourg	32979	Rothmans of Pall Mall (Overseas) Limited S.A., Lu- xembourg	32988
Isatis S.A.H., Luxembourg	32978	Rove, G.m.b.H., Luxembourg	33020
Istec S.A., Luxembourg	33004	S.A. Brasserie-Restaurant Siggì S.A., Luxembourg	33024
Jota International S.A., Luxembourg	32979	Seti S.A., Luxembourg	32990
La Blitte S.A., Luxembourg	32981	Simmo S.A., Luxembourg	33022
Lamisol S.A., Luxembourg	32980	Sind International S.A., Luxembourg	32987
Leman Beverages Holding S.A., Luxembourg	32980	Sine Aetas Holding S.A., Luxembourg . . .	33011, 33012
Leventis Holding S.A., Luxembourg	32980	Société d'Etudes pour Travaux et Participations S.A., Luxembourg	32989
Leygaux Internationale S.A., Luxembourg	32980	Société Luxembourgeoise d'Industrie et de Com- merce S.A., Luxembourg	32991
Likobrand S.A., Luxembourg	32981	Sofinlux S.A., Luxembourg	32990
Lonworld S.A., Luxembourg	32979	Sogim S.A., Angelsberg	32988
Louvigny Holding S.A., Luxembourg	32982	Solumo S.A., Luxembourg	32991
Luxembourg International Holding S.A., Luxembg	32980	Soselux, S.à r.l., Luxembourg	33022
Luxinco S.A., Luxembourg	32981	Stad a Land, A.s.b.l., Munshausen	33001
Marita S.A., Luxembourg	32981	St. Regis Tobacco Corporation Limited S.A., Lu- xembourg	32991
M.B.S. Manufacturing Building Systems S.A., Steinsel	32983	Swipco (Luxembourg) S.A., Luxembourg	33024
Mecanat S.A., Strassen	32982	Thiefels et Bourg S.A., Mersch	33001
Medibalt Finance S.A., Luxembourg	32984	Tobacco Holdings Limited S.A., Luxembourg	33009
Mid Atlantic Holdings S.A., Luxembourg	32984	Top Welt-Garantie 04/2003	33002
Molino Holding S.A., Luxembourg	32984	Ulysses Holding Co S.A., Luxembourg	32989
Molino Soft Drinks S.A., Luxembourg	32982	Valauchan International, S.C.A., Luxembourg	33024
M.T.C. - Gestions, S.à r.l., Remich	32984	Vendôme Holding S.A., Luxembourg	32990
Naias Holding Co S.A., Luxembourg	32985	Viga Holdings (Luxembourg) S.A., Luxembourg . .	32991
Nippon Kikai Kogyo S.A., Luxembourg	33023	Westerngem Limited S.A., Luxembourg	32992
Opticorp S.A., Luxembourg	32985	Zolpan - Selco S.A., Pontpierre	32992
Outdoor Advertising Investments S.A., Luxembg	32984		

DE HUNTER CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1475 Luxembourg, rue du Saint-Esprit 1.

Extrait des minutes de l'assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de Hunter Consult S.à r.l., s'est tenue le 1 août 1997 au siège social de la société, rue du Saint-Esprit 1, à L-1475 Luxembourg.

Monsieur Bart J.W. d'Ancona a présidé la réunion et Monsieur Matthijs Bogers a été désigné comme Secrétaire de la réunion et a rédigé le procès-verbal de celle-ci.

Liste de présence

Actionnaires	Nombre d'actions	Signature	
MARDASSON NOMINEES LIMITED	499	Signature	Signature
BLASCHETTE NOMINEES LIMITED	1	Signature	Signature

Président: M. Bart J.W. d'Ancona

Secrétaire: M. Matthijs Bogers

Le Président a constaté que l'intégralité du capital social était représenté, la réunion était dûment constituée pour la transaction des affaires.

Le Président a signalé qu'il a été informé par le conseil d'Administration de la Société qu'aucun dépôt de recettes n'a été réalisé en collaboration avec la Société pour des parts dans le capital et que cela n'apparaît pas dans le registre des actionnaires et le conseil d'Administration n'a pas pris conscience que chaque part des actions a été engagée ou chargée avec usufruit.

Le Président a rapporté que les associés adoptent à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. d'approuver la liquidation de la société HUNTER CONSULT, S.à r.l.;
2. d'approuver la nomination de Mr. Richard Gordon de Resource Audit, S.à r.l. en tant que liquidateur de la société;
3. d'approuver que le liquidateur a tous les pouvoirs pour établir tous les documents et prendre les actions nécessaires concernant la liquidation de la société.

Tous les points prévus à la réunion ayant été débattus, la séance a été levée.

Luxembourg, le 1 août 1997.

Mr. Bart J.W. d'Ancona
PrésidentM. Matthijs Bogers
Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1997, vol. 497, fol. 49, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34405/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

IMMO A16 S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.657.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 1997, vol. 497, fol. 73, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(34406/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

INTERNATIONAL GEARS COMPANY S.A., Société Anonyme.Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.751.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 497, fol. 63, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 1997.

Pour INTERNATIONAL GEARS COMPANY S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(34407/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

ISATIS S.A.H., Société Anonyme Holding.Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 45.454.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1997, vol. 497, fol. 56, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 1997.

Signatures.

(34410/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

INTERNATIONAL TOBACCO INVESTMENTS LIMITED S.A.
p.a. FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 septembre 1997

Il résulte que:

- Monsieur Adrian Gössi, administrateur de sociétés, demeurant à Zoug, est nommé nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Kurt Agner, administrateur-démissionnaire.
- Monsieur Albert Gössi terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Pour réquisition-inscription

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1997, vol. 497, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34409/518/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

JOTA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 47.612.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 1997, vol. 497, fol. 74, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (2.144.392,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 1997.

Signature.

(34411/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

JOTA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 47.612.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 1997, vol. 497, fol. 74, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (1.583.438,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 1997.

Signature.

(34412/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

LONWORLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 32.170.

Le bilan de la société au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 1997, vol. 497, fol. 51, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 1997.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(34419/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

LONWORLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 32.170.

Le bilan de la société au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 1997, vol. 497, fol. 51, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 1997.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(34420/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

LEMAN BEVERAGES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 51.131.

The balance sheet as per December 31st, 1995, registered in Luxembourg on September 1997, vol. 497, fol. 76, case 12, has been deposited at the record office of the Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, on September 1997.

ALLOCATION OF RESULTS

- To be carried forward USD (29.009,00)

As for publication in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, September 1st, 1997.

CREDIT SUISSE
(LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

(34415/020/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

LEVENTIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 11.067.

By decision of the board of directors dated 10th September 1997,

- Dr. Peter Hafter, lawyer, Zurich, Switzerland has been coopted as director of the company in replacement of Dr. Peter Stäger who passed away on 10th August 1997. Such decision to be ratified by the next general meeting.

- Mr. Ernst Wickihalder, residing in Bülach, Switzerland has been authorised to act as proxy holder with full power to represent the company in relation with all activities concerning the company's investments, acquisitions and disposals, including the authorisation to represent the company in its relations with auditors, banks and authorities, under joint signature with any member of the board of directors.

Luxembourg, 16th September 1997.

For LEVENTIS HOLDING S.A.
Société Anonyme
SOFINEX S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 497, fol. 71, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34416/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

LAMISOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 54.080.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 1997, vol. 497, fol. 73, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(34414/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

LEYGAUX INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 56.771.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 1997, vol. 497, fol. 73, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(34417/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 13.169.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 497, fol. 63, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 1997.

Pour LUXEMBOURG INTERNATIONAL HOLDING S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

(34422/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

LA BLITTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 44.585.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 15 avril 1997

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme LA BLITTE S.A. tenue à Luxembourg, le 15 septembre 1997, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite;
- l'administrateur TRUSTINVEST S.A. a donné sa démission;
- décharge a été accordée à TRUSTINVEST S.A. pour la période de son mandat;
- M. Cornelius Bechtel, demeurant à Howald a été nommé administrateur.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 1997, vol. 497, fol. 77, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34413/729/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

**LIKOBAND S.A., Société Anonyme,
p.a. FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 septembre 1997

Il résulte que:

- Monsieur Adrian Gössi, administrateur de sociétés, demeurant à Zoug, est nommé nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Kurt Agner, administrateur-démissionnaire.
- Monsieur Adrian Gössi terminera le mandat de l'administrateur-démissionnaire.

Pour réquisition-inscription
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1997, vol. 497, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34418/518/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

MARITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 47.427.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1997, vol. 497, fol. 56, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 1997.

Signature.

(34424/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

LUXINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 21.045.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire datée du 16 septembre 1997 que:

- Monsieur Hans-Ulrich Hügli, Managing Director, demeurant à Luxembourg,
- Madame Viviane Leurin, Associate Director, demeurant à Hussigny (France),
- Monsieur Philippe Bernard, Associate, demeurant à Bertrange (L),

ont été nommés Administrateurs en remplacement de Messieurs Rico Barandun, Paul Harr et Werner Loretz, Administrateurs démissionnaires.

Luxembourg, le 19 septembre 1997.

Pour extrait conforme
CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 1997, vol. 497, fol. 76, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34423/020/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

LOUVIGNY HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 septembre 1997

Il résulte que:

- Le siège de la Société est transféré au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
- L'Assemblée accepte la démission des quatre administrateurs, à savoir:
 - Monsieur Gustave Stoffel;
 - Monsieur Germain Birgen;
 - Monsieur Federico Franzina et
 - Madame Maryse Santini.
- L'Assemblée nomme comme nouveaux administrateurs:
 - Monsieur Pascal D. Brugger, administrateur de sociétés, demeurant à Genève (Suisse);
 - Monsieur Michel Erb, administrateur de sociétés, demeurant à Genève (Suisse);
 - Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler (Luxembourg).

Pour réquisition-inscription
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1997, vol. 497, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34421/518/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

MECANAT S.A., Société Anonyme.

Au Capital de 5.000.000,-.

Siège social: L-8011 Strassen, 295-301, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 18.781.

Ont démissionné de leur fonction d'administrateur, Monsieur Ernest Eischen, retraité, demeurant à Angelsberg, et Madame Marie-Louise Mahowald, employée privée, demeurant à Eischen.

Leur mandat a pris fin avec l'assemblée générale ordinaire tenue au siège en date du 30 juin 1997.

Ladite assemblée, après avoir donné décharge aux administrateurs sortants, a procédé, à l'unanimité des voix, à la nomination d'un nouveau conseil d'administration en les personnes de Messieurs:

Lex Riviers, administrateur de sociétés, demeurant à Brandenburg;

Nico Demuth, administrateur de sociétés, demeurant à Mamer;

Gérard Eischen, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen, ce dernier étant nommé administrateur-délégué qui pourra engager la société par sa seule signature, et qui pourra valablement représenter et engager la société dans toute action juridique.

Le mandat de Charles Ensich, expert-comptable, demeurant à Ettelbruck, en tant que commissaire aux comptes est renouvelé.

Les mandats précités viendront régulièrement à échéance en l'an 2001 à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui clôturera l'exercice de l'an 2001.

Pour extrait conforme et sincère du procès-verbal et pour réquisition.

Strassen, le 30 juin 1997.

G. Eischen
Administrateur délégué

Enregistré à Diekirch, le 24 juillet 1997, vol. 259, fol. 53, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(34428/561/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

MOLINO SOFT DRINKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 53.647.

L'assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 1997 a pris note du décès de son administrateur Dr. Peter Stäger.

Par décision de cette même assemblée,

- le nombre des administrateurs a été augmenté de trois à cinq,

- Messieurs George A. David, businessman, Lagos

 Irial Finan, executive manager, Dublin

 Jack Holt, executive manager, Belfast

ont été nommés administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de 1997.

Luxembourg, le 15 septembre 1997.

Pour MOLINO SOFT DRINKS S.A., Société Anonyme
SOFINEX S.A., Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 497, fol. 71, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34432/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

M.B.S. MANUFACTURING BUILDING SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-Steinsel, Zone Industrielle.

*Réunion du conseil général de la M.B.S. MANUFACTURING BUILDING SYSTEMS S.A.
tenue au siège de la société en date du 23 mai 1997*

Présents: Monsieur Philippe Massard, administrateur
Monsieur Paul Sunnen, administrateur
Madame Annette Mergen
Monsieur Charles Enschedé
pr. S.R.E. REVISION, S.à r.l., commissaire aux comptes.

Ordre du jour:

1) Acceptation de la démission de M. Ben Scholtes et décharge à donner.
Le conseil générale accepte la démission de Monsieur Ben Scholtes de son mandat d'administrateur présentée en date du 12 mai 1997, lui donne décharge et le remercie également pour ses services rendus à la société.

2) Nomination d'un Administrateur.
Le conseil général prend, à l'unanimité, la décision de nommer Madame Annette Mergen demeurant à Oberfeulen, administrateur de la société pour continuer le mandat d'administrateur de Monsieur Ben Scholtes, démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale de l'an 1998.

Steinsel, le 23 mai 1997.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 21 mai 1997, vol. 259, fol. 15, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(34425/561/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

M.B.S. MANUFACTURING BUILDING SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-Steinsel, Zone Industrielle.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la S.A. M.B.S. MANUFACTURING BUILDING SYSTEMS S.A.
tenue au siège de la société, en date du 30 mai 1997 à 14.30 heures*

Unique point de l'ordre du jour:

Nomination d'un administrateur-délégué avec pouvoir de signature.

L'assemblée générale extraordinaire a nommé administrateur-délégué Monsieur Philippe Massard, demeurant à Luxembourg. Il peut engager valablement la société par sa seule signature.

Steinsel, le 30 mai 1997.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Diekirch, le 3 juin 1997, vol. 259, fol. 22, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(34426/561/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

M.B.S. MANUFACTURING BUILDING SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-Steinsel, Zone Industrielle.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la S.A. M.B.S. MANUFACTURING BUILDING SYSTEMS S.A.
tenue au siège de la société, en date du 17 juillet 1997 à 11.00 heures*

Augmentation du nombre des membres du conseil d'administration.

L'assemblée générale prend, à l'unanimité, la décision d'augmenter le nombre des membres du conseil d'administration et de le porter de 3 membres à 5 membres.

Sont nommés administrateurs supplémentaires de la société, leur mandat prendra fin avec les trois autres mandats lors de l'assemblée générale en l'an 1998:

- Monsieur Eduard Dockendorf, demeurant à Esch-sur-Alzette, 51, rue du Bourgrund;

- Monsieur Pierre Bellion, demeurant à Reisdorf, 33, rue de la Gare.

Le conseil d'administration se compose actuellement comme suit:

- Philippe Massard, administrateur délégué, demeurant à Luxembourg;

- Paul Sunnen, administrateur, demeurant à Moutfort;

- Annette Mergen, administrateur, demeurant à Oberfeulen;

- Pierre Bellion, administrateur, demeurant à Reisdorf;

- Eduard Dockendorf, administrateur, demeurant à Esch-sur-Alzette;

- S.R.E. SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., commissaire aux comptes.

Steinsel, le 17 juillet 1997.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Diekirch, le 9 septembre 1997, vol. 259, fol. 74, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(34427/561/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

MEDIBALT FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.264.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 mai 1997

Monsieur Lex Benoy a été nommé commissaire aux comptes avec effet rétroactif à partir du 8 décembre 1995.
Luxembourg, le 15 septembre 1997.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 497, fol. 65, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34429/595/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

MID ATLANTIC HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 11.095.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 497, fol. 63, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 1997.

Pour MID ATLANTIC HOLDINGS S.A.
Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

(34430/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

MOLINO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 36.274.

Par décision du conseil d'administration du 20 juin 1997, le siège social de la société a été transféré du 13, rue Beaumont au 15, boulevard Royal, Luxembourg.

Luxembourg, le 12 septembre 1997.

Pour MOLINO HOLDING S.A., Société Anonyme
SOFINEX S.A., Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 497, fol. 71, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34431/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

M.T.C. - GESTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5514 Remich, 5, rue des Cerisiers.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 1997, vol. 497, fol. 49, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 1997.

Signature
Pour le gérant

(34433/600/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

OUTDOOR ADVERTISING INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.180.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 497, fol. 63, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 1997.

Pour OUTDOOR ADVERTISING INVESTMENT S.A.
Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

(34436/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

NAIAS HOLDING CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 51.307.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 1997, vol. 497, fol. 51, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 1997.

Pour la société
Signature

(34434/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

OPTICORP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 49.999.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 1997, vol. 497, fol. 73, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(34435/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

**PARTNERSHIP IN INDUSTRY LIMITED S.A., Société Anonyme,
p.a. FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 septembre 1997

Il résulte que:

- Monsieur Adrian Gössi, administrateur de sociétés, demeurant à Zoug, est nommé nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Kurt Agner, administrateur-démissionnaire.
- Monsieur Adrian Gössi terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Pour réquisition-inscription
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1997, vol. 497, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34437/518/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

PRIMARK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 24-26, avenue de la Liberté.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 18 septembre 1997

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme PRIMARK LUXEMBOURG S.A., tenue en anglais à Luxembourg le 18 septembre 1997:

- Abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite.
- La démission du commissaire aux comptes COMMISERV S.à r.l. a été acceptée et décharge lui a été donnée pour la période de son mandat.
- DELOITTE & TOUCHE a été nommée comme commissaire aux comptes pour la période du mandat restant à courir du commissaire démissionnaire.

Pour extrait conforme
Pour la société
INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 1997, vol. 497, fol. 77, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34441/729/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

REDELCOVER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.055.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

(34446/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

POLYMA & POLYCOLOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4085 Esch-sur-Alzette, 1, rue Henri Dunant.
R. C. Luxembourg B 7.664.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1997, vol. 307, fol. 43, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 septembre 1997

POLYMA & POLYCOLOR S.A., Société Anonyme

Signature

(34440/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

PLANK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.605.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 497, fol. 63, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 1997.

Pour PLANK HOLDINGS S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(34438/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

PLANK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 25.605.

Le bilan consolidé au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 497, fol. 63, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 1997.

Pour PLANK HOLDINGS S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

P. Frédéric

(34439/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

PUBLIBURO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 56.719.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 1997, vol. 497, fol. 51, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 1997.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(34443/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

PROPINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 26.240.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire datée du 16 septembre 1997 que:

- Monsieur Hans-Ulrich Hügli, managing director, demeurant à Luxembourg,
- Madame Viviane Leurin, associate director, demeurant à Hussigny (France),
- Monsieur Philippe Bernard, associate, demeurant à Bertrange (Luxembourg),

ont été nommés administrateurs en remplacement de Messieurs Rico Barandun, Paul Harr et Werner Loretz, administrateurs démissionnaires.

Luxembourg, le 19 septembre 1997

Pour extrait conforme

CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 1997, vol. 497, fol. 76, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34442/020/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

REDECOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 45.227.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 1997, vol. 497, fol. 74, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 1997.

REDECOS S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(34444/045/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

REDECOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 45.227.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 27 juin 1997

Quatrième résolution

Le mandat d'administrateur de Messieurs Claude Schmitz, Edmond Ries et Jean Mulliez ainsi que le mandat du commissaire de surveillance, la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, sont renouvelés pour une période d'un an, prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 1998, statuant sur le bilan arrêté au 31 décembre 1997.

Cinquième résolution

L'examen des comptes de l'exercice 1996 et du bilan au 31 décembre 1996 fait apparaître que les reports de pertes sont supérieurs au trois-quart du capital social. En conséquence, l'assemblée des actionnaires décide de renvoyer sa décision quant à la poursuite de l'activité de la société ou à sa dissolution à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1997.

Jusqu'à cette assemblée générale, le maintien de l'activité sociale est donc décidé.

Pour REDECOS S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 1997, vol. 497, fol. 74, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34445/045/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

**REMBRANDT TOBACCO CORPORATION (OVERSEAS) LIMITED S.A., Société Anonyme,
p.a. FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 septembre 1997

Il résulte que:

- Monsieur Adrian Gössi, administrateur de sociétés, demeurant à Zoug, est nommé nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Kurt Agner, administrateur-démissionnaire.
- Monsieur Adrian Gössi terminera le mandat de l'administrateur-démissionnaire.

Pour réquisition-inscription

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1997, vol. 497, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34447/518/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

SIND INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 43.610.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1997, vol. 497, fol. 69, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Agent domiciliataire

(34454/003/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

**RIGGIO TOBACCO CORPORATION OF NEW YORK LIMITED S.A., Société Anonyme,
p.a. FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 septembre 1997

Il résulte que:

- Monsieur Adrian Gössi, administrateur de sociétés, demeurant à Zoug, est nommé nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Kurt Agner, administrateur-démissionnaire.
- Monsieur Adrian Gössi terminera le mandat de l'administrateur-démissionnaire.

Pour réquisition-inscription

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1997, vol. 497, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34449/518/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

**ROTHMANS OF PALL MALL LIMITED S.A., Société Anonyme,
p.a. FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 septembre 1997

Il résulte que:

- Monsieur Adrian Gössi, administrateur de sociétés, demeurant à Zoug, est nommé nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Kurt Agner, administrateur-démissionnaire.
- Monsieur Adrian Gössi terminera le mandat de l'administrateur-démissionnaire.

Pour réquisition-inscription

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1997, vol. 497, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34450/518/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

**ROTHMANS OF PALL MALL (OVERSEAS) LIMITED S.A., Société Anonyme,
p.a. FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 septembre 1997

Il résulte que:

- Monsieur Adrian Gössi, administrateur de sociétés, demeurant à Zoug, est nommé nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Kurt Agner, administrateur-démissionnaire.
- Monsieur Adrian Gössi terminera le mandat de l'administrateur-démissionnaire.

Pour réquisition-inscription

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1997, vol. 497, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34451/518/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

SOGIM S.A., Société Anonyme.

Au capital de 1.250.000,- LUF.

Siège social: L-7410 Angelsberg, 8-10, route de Mersch.

R. C. Luxembourg B 23.062.

A démissionné de sa fonction d'administrateur, Monsieur Gregor Hilland, conseiller fiscal, demeurant à D-Berlin.

Son mandat a pris fin avec l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège en date du 28 juin 1997.

Le mandat de l'administrateur démissionnaire sera continué jusqu'à échéance par Monsieur Gérard Eischen, conseiller juridique, demeurant à Strassen, nouvellement nommé au poste d'administrateur.

Pour extrait conforme et sincère du procès-verbal et pour réquisition.

Angelsberg, le 28 juin 1997.

G. Karier
Administrateur

G. Eischen
Administrateur

Enregistré à Diekirch, le 16 juillet 1997, vol. 259, fol. 48, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34464/561/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

SOCIETE D'ETUDES POUR TRAVAUX ET PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 6.363.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 497, fol. 63, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 1997.

Pour SOCIETE D'ETUDES POUR
TRAVAUX ET PARTICIPATIONS
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

(34457/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

SOCIETE D'ETUDES POUR TRAVAUX ET PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 6.363.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 497, fol. 63, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 1997.

Pour SOCIETE D'ETUDES POUR
TRAVAUX ET PARTICIPATIONS
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

(34458/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

SOCIETE D'ETUDES POUR TRAVAUX ET PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 6.363.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 497, fol. 63, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 1997.

Pour SOCIETE D'ETUDES POUR
TRAVAUX ET PARTICIPATIONS
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

(34459/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

RHEINLAND FINANZ UND INVEST A.G., Aktiengesellschaft.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 18.375.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1997, vol. 497, fol. 56, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 1997.

Signature.

(34448/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

ULYSSES HOLDING CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 52.141.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 1997, vol. 497, fol. 51, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 1997.

Pour la société
Signature

(34475/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

SOFINLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.145.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 497, fol. 65, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 1997.

SOFINLUX S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

(34462/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

SOFINLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.145.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 3 juin 1997

Résolution

Leur mandat venant à échéance, l'assemblée réélit les administrateurs et le commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1997 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Luigi Landi, administrateur de société, demeurant à S. Domenico de Fiesole (Italie), président;
Giuseppe Lucchini, directeur de société, demeurant à Brescia (Italie), administrateur-délégué;
Severo Bocchio, directeur de société, demeurant à Brescia (Italie), administrateur;
Claude Deschenaux, président de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Michel Erb, directeur de société, demeurant à Genève (Suisse), administrateur;
Mme Gabriella Lucchini, directrice de société, demeurant à Brescia (Italie), administrateur.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme
SOFINLUX S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 497, fol. 65, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34463/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

**VENDÔME HOLDING S.A., Société Anonyme,
p.a. FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 septembre 1997

Il résulte que:

- Monsieur Adrian Gössi, administrateur de sociétés, demeurant à Zoug, est nommé nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Kurt Agner, administrateur-démissionnaire.

- Monsieur Adrian Gössi terminera le mandat de l'administrateur-démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1997, vol. 497, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34480/518/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

SETI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 30.918.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 1997, vol. 497, fol. 73, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(34452/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE D'INDUSTRIE ET DE COMMERCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.
R. C. Luxembourg B 36.433.

Les bilans au 31 décembre 1991 et 1992, enregistrés à Luxembourg, le 19 septembre 1997, vol. 497, fol. 74, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1997.

Bucari.

(34460/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE D'INDUSTRIE ET DE COMMERCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.
R. C. Luxembourg B 36.433.

Les bilans au 31 décembre 1993 et 1994, enregistrés à Luxembourg, le 19 septembre 1997, vol. 497, fol. 74, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1997.

Bucari.

(34461/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

SOLUMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L- 2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.851.

Extrait du Procès-Verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 22 août 1997

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Le mandat de Monsieur Jaime E. Aleman, Monsieur Camille Paulus, Monsieur Vittorio Barrile en tant qu'administrateurs et celui de Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 1996.

Luxembourg, le 22 août 1997

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 497, fol. 65, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34465/595/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

ST. REGIS TOBACCO CORPORATION LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 septembre 1997

Il résulte que:

- Monsieur Adrien Gössi, administrateur de sociétés, demeurant à Zoug, est nommé nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Kurt Agner, administrateur-démissionnaire.

- Monsieur Adrian Gössi terminera le mandat de l'administrateur-démissionnaire.

Pour réquisition-inscription
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1997, vol. 497, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Müller.

(34467/518/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

VIGA HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 20.742.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 497, fol. 63, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 1997.

Pour VIGA HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A.
Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Wallers P. Frédéric

(34481/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

**WESTERNGEM LIMITED S.A., Société Anonyme,
p.a. FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN.**
Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 septembre 1997

Il résulte que:

- Monsieur Adrian Gössi, administrateur de sociétés, demeurant à Zoug, est nommé nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Kurt Agner, administrateur-démissionnaire.
 - Monsieur Adrian Gössi terminera le mandat de l'administrateur-démissionnaire.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1997, vol. 497, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34482/518/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

ZOLPAN - SELCO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4391 Pontpierre, 81, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 33.420.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la S.A. ZOLPAN - SELCO,
tenue au siège de la société en date du 13 juin 1997 à 15.00 heures*

L'assemblée générale a nommé administrateurs de la société pour une durée de 6 ans, leur mandat se terminant lors de l'assemblée générale en l'an 2003:

- Monsieur Pierre Fabert, demeurant à Metz, 59, rue des Melèzes;
- Monsieur Adrien Toussaint, demeurant à Richemont, 3, rue du Stade;
- Monsieur Maurille Schweitzer, demeurant à Metz, 39, rue René Paquet;
- Monsieur Jean-Paul Fabert, demeurant à Metz;
- Monsieur Luc Fabert, demeurant à Metz, 11, rue Lonçon.

Est élue commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire en l'an 2003:

S.R.E. REVISION, SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH, S.à r.l., avec siège à Luxembourg.
Pontpierre, le 13 juin 1997.

*Pour extrait sincère et conforme
Signature
Un administrateur*

Enregistré à Diekirch, le 26 juin 1997, vol. 259, fol. 34, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34483/561/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

COMITE OLYMPIQUE ET SPORTIF LUXEMBOURGEOIS, Association sans but lucratif.
Siège social: Luxembourg.

Composition

La composition du COMITE OLYMPIQUE ET SPORTIF LUXEMBOURGEOIS, telle qu'elle a été publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 117 du 25 juin 1975, page 4662 et complétée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations suivant: N° 124/1978, page 4967, N° 136/1980, pages 5764 à 5766, N° 199/1983, pages 7879 et 7880, N° 204/1992, page 9774 et N° 279/1993, page 13350, est complétée de la façon suivante:

- Décisions de l'Assemblée générale ordinaire du C.O.S.L. du 5 février 1994:
 - admission de l'AMERICAN FOOTBALL CLUB LUXEMBOURG (transfert de la qualité de membre du C.O.S.L. de l'AMERICAN FOOTBALL CLUB LUXEMBOURG à l'AMERICAN FOOTBALL LEAGUE LUXEMBOURG, le 22 février 1997)
 - admission de l'OPTIMIST CRICKET CLUB WALFERDANGE (transfert de la qualité de membre du C.O.S.L. de l'OPTIMIST CRICKET CLUB WALFERDANGE à la FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DE CRICKET, le 11 janvier 1995)
 - admission du HOCKEY CLUB LUXEMBOURG

Modification aux statuts

Décisions de l'Assemblée générale ordinaire du C.O.S.L. du 5 février 1994:

Art. 17. Point 5 nouveau. 5) la COMMISSION LUXEMBOURGEOISE D'ARBITRAGE POUR LE SPORT, C.L.A.S.

Titre E (nouveau)

La COMMISSION LUXEMBOURGEOISE D'ARBITRAGE POUR LE SPORT, C.L.A.S.

Art. 59. (nouveau). Dans le but de faciliter la solution de litiges entre les fédérations et associations sportives, clubs et licenciés, il est créé une institution d'arbitrage dénommée COMMISSION LUXEMBOURGEOISE D'ARBITRAGE POUR LE SPORT.

Art. 60. (Nouveau). Les modalités de fonctionnement de la COMMISSION LUXEMBOURGEOISE D'ARBITRAGE POUR LE SPORT font l'objet d'un règlement soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du C.O.S.L. (La numérotation des articles subséquents est adaptée en conséquence.)

Composition du Conseil d'administration

Par décision de l'Assemblée générale ordinaire du C.O.S.L. du 22 février 1997, le Conseil d'administration (C.A.) du COMITE OLYMPIQUE ET SPORTIF LUXEMBOURGEOIS se compose de la façon suivante:

Hauptert Norbert, Administrateur général, Ministère des Classes Moyennes et Tourisme, Mondercange, président
 Hastert Raymond, Fonctionnaire à l'Administration Gouvernementale, Luxembourg, secrétaire général
 Margue Jean-Louis, Directeur à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Contern, trésorier général
 Sax Georges, retraité, Esch-sur-Alzette, membre du C.A.
 Diderich Georges, Chef de secteur, PROFILARBED, Division d'Esch-Belval, Bridel, membre du C.A.
 Welbes Georges, Chef de service, Administration communale de la Ville de Luxembourg, Luxembourg, membre du C.A.
 Diederich Paul, Directeur de PHILIPS LUXEMBOURG S.A., Hostert, membre du C.A.
 Theisen Marc, Avocat-avoué, Dippach, membre du C.A.
 Pauly Marlyse, Directeur adjoint au Lycée technique Nic. Biever, Bergem, membre du C.A.
 Heinrich Michel, Chef de département au Domaine Thermal de Mondorf-les-Bains, Walferdange, membre du C.A.
 Alesch Claude, Fonctionnaire au Ministère des Transports, Dippach, membre du C.A.
 Delagardelle Charles, Médecin au Centre Hospitalier Luxembourg, Strassen, membre du C.A.
 Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1997, vol. 497, fol. 30, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34484/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

AIRLINES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

—
 STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf septembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Marc Mackel, expert-comptable, demeurant à Luxembourg;
- 2.- Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de AIRLINES HOLDING S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce, jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans des compagnies d'aviation, ainsi que dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles ou autres concernant tous biens et droits mobiliers ou immobiliers, corporels et incorporels tant pour son propre compte et pour le compte d'autrui à Luxembourg et dans tous autres pays notamment toutes transactions, prestations de service et autres activités en matière économique, commerciale et financière.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration peut créer des certificats d'actions multiples.

Art. 6. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième lundi du mois de mai à 15.30 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Art. 16. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra donc le quatrième lundi du mois de mai à 15.30 heures en l'an 1998.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Marc Mackel, prénommé, six cent vingt-cinq actions	625
2.- Monsieur Edmond Ries, prénommé, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Réunion en Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs jusqu'à à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2003:

- 1.- Monsieur Edoardo Bugnone, administrateur de sociétés, demeurant à Cascais, Portugal.
- 2.- Monsieur Louis Godron, administrateur de sociétés, demeurant à Bougival, France.
- 3.- Monsieur Guy Semmens, consultant juridique, demeurant à Genève, Suisse.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, société civile d'expertises comptables, fiscales et financières, avec siège à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Troisième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration de déléguer la gestion journalière de la société à l'un de ses membres.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Mackel, E. Ries, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 1997, vol. 101S, fol. 63, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1997.

Signature.

(34489/215/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

ACCES SOIRS INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Guy Paternoster, juriste, demeurant à Le Roeulx (B).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ACCES SOIRS INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet l'étude, la recherche et l'installation de toute surface dans le domaine du son et de l'éclairage, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières et civiles se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cent parts sociales de cinq mille (5.000,-) francs chacune souscrites par le comparant.

La somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve à la disposition de la société.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, sans limitation de durée.

Le comparant, respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

Art. 8. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente-cinq mille francs.

Gérance

Le comparant a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant:

Monsieur Guy Paternoster, préqualifié.

2. La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

3. Le siège social de la société est fixé à L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Paternoster, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 septembre 1997, vol. 836, fol. 2, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 17 septembre 1997.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(34488/207/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

ALFA CONSULT S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2153 Luxembourg, 16, rue Frantz Seimetz.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the eighth of September.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Dudelange (Luxembourg).

There appeared:

- 1.- Mr Beshar Zuhdy, businessman, residing in L-2153 Luxembourg, 16, rue Frantz Seimetz;
- 2.- Mr Amar Zahid, businessman, residing in NL-Ballast Needam, 14, Benelux Laan,
here represented by Mr Beshar Zuhdy, by virtue of a proxy.

The aforesaid proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing parties and the notary executing, remains annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (*société anonyme*) is herewith formed under the name of ALFA CONSULT S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes of the company are all transactions pertaining directly or indirectly with software and general information technology, consulting services for clients, software design and distribution. It may act as a distributor for local and foreign companies.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at 1,250,000.- LUF (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs), divided into 1,000 (thousand) shares with a par value of 1,250.- LUF (one thousand two hundred and fifty Luxembourg francs) each.

The shares are in bearer form.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the members present or represented. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors, or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the second wednesday in the month of May, at 2.00 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty per cent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on 1st January and ends on December 31st, of the same year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five per cent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10th, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 1997.

The first annual general meeting shall be held in 1998.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1.- Mr Beshar Zuhdy, prenamed, one hundred	100 shares
2.- Mr Amar Zahid, prenamed, nine hundred	900 shares
Total:	1,000 shares

The subscribed shares have been entirely paid up in cash of 1,250,000.- LUF (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs), as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at seventy thousand Luxembourg francs.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as of the year two thousand.

- Mr Beshar Zudhy, prenamed,
- Mr Amar Zahid, prenamed,
- Mr Salar Zahed, businessman, residing at 31A, Bardolph Road London N7 ONJ U.K.,
- Mr Amar Zahid, prenamed, has been elected as chairman of the board of directors by the extraordinary general meeting.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts of the year two thousand and two.

Mr Jean-Marc Faber, expert-comptable, residing in L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Third resolution

The company's registered office is located in L-2153 Luxembourg, 16, rue Frantz Seimetz.

Fourth resolution

The board of directors is authorized to delegate the daily management to one or several of its members.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Luxembourg) soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Beshar Zuhdy, homme d'affaires, demeurant à L-2153 Luxembourg, 16, rue Frantz Seimetz;
- 2.- Monsieur Amar Zahid, homme d'affaires, demeurant à NL Ballast Needam, 14 Benelux-Laan, ici représenté par Monsieur Beshar Zuhdy, prénommé, en vertu d'une procuration.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALFA CONSULT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront

imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement aux programmes informatiques et à la technologie informatique en général, des services conseils à la clientèle, l'élaboration de programmes et leur distribution. Elle peut agir en tant que détaillant pour des firmes nationales et internationales.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de 1.250,- LUF (mille deux cent cinquante francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont au porteur.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois mai à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire (s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997.

2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1998.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article sept (7) des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- M. Beshar Zuhdy, prénommé cent actions	100
2.- M. Amar Zahid, prénommé, neuf cent actions	900
Total: mille	1.000

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées intégralement par apport en numéraire de 1.250.000,- LUF (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an deux mille deux.

- Monsieur Beshar Zuhdy, prénommé,

- Monsieur Amar Zahid, prénommé,

- Monsieur Salar Zahed, homme d'affaires, demeurant au 31A, Bardolph Road Londres, N7 ONJ U.K.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Amar Zahid, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an deux mille deux:

Monsieur Jean Marc Faber, expert-comptable, demeurant à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Troisième résolution

Le siège social de la société est établi à L-2153 Luxembourg, 16, rue Frantz Seimetz.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer parmi ses membres un ou plusieurs administrateurs-délégués.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. Zuhdy, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 septembre 1997, vol. 829, fol. 63, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Releveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 16 septembre 1997.

J. Elvinger.

(34490/211/343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

STAD A LAND, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9766 Munshausen, 11, Duarrefstrooss.

Modifications aux statuts de l'association

L'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juillet 1997 a adopté les modifications aux statuts suivantes:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Le siège de l'association est fixé à Munshausen, 11, Duarrefstrooss.

Titre III. Administration

Art. 17. Le conseil d'administration comprend 7 membres au moins et 21 au plus, qui sont désignés chaque année par l'assemblée générale réunie en session ordinaire.

Munshausen, le 15 septembre 1997.

Pour le Comité

J. Kunnert
Président

A. Goedert
Secrétaire

Composition du conseil d'administration

Suite à l'assemblée générale du 3 avril 1997, le conseil d'administration se compose comme suit:

Nom	Fonction	Adresse	
Ali Barthel	Trésorier	16, rue de l'Ecole	L-8353 Garnich;
Léon Eiffener	Vice-président	Maison n° 75	L-9990 Weiswampach;
Camille Gira	Vice-président	39, rue de Hovelange	L-8521 Beckerich;
Michel Glaesener	Membre	82, Grand-rue	L-8510 Redange;
Albert Goedert	Secrétaire	8, Sentier de l'Eglise	L-8522 Beckerich;
Christiane Koch	Membre	15, rue de la Toison d'Or	L-2265 Luxembourg;
Claude Helten	Membre	Maison n° 16	L-9942 Basbellain;
Aloyse Kohnen	Membre	Maison n° 20	L-9946 Binsfeld;
Jemp Kunnert	Président	7, rue de Tuntange	L-8363 Greisch.

Enregistré à Clervaux, le 17 septembre 1997, vol. 205, fol. 74, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): R. Schmit.

(34486/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

THIEFELS ET BOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 24, rue de la gare.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 juillet 1997

Sont élus administrateurs de la société pour un nouveau terme de six ans:

- Madame Nelly Thiefels-Hubert, demeurant à Mersch,
- Monsieur Georges Bourg, demeurant à Beringen,
- Madame Marie-Claire Offermann Holper, demeurant à Mersch.

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour un nouveau terme de six ans:

- S.R.E. REVISION, Société de révision Charles Ensich S.à r.l., avec siège à Luxembourg, 7 rue du Fort Reinsheim.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2003.

Mersch, le 24 juillet 1997

Pour copie sincère et conforme

Signature
Un Administrateur

Enregistré à Diekirch, le 5 août 1997, vol. 259, fol. 58, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(24470/561/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

TOP WELT-GARANTIE 04/2003.**SONDERREGLEMENT**

Für den Fonds TOP WELT-GARANTIE 04/2003 (der «Fonds») gelten ergänzend bzw. abweichend zu dem Verwaltungsreglement (Artikel 1 - 19) die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements:

Art. 1. Anlagepolitik des Fonds. Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt die Anlagepolitik für den Fonds und wird dabei von dem Anlageberater unterstützt.

Das Hauptziel der Anlagepolitik besteht darin, an den Kurssteigerungen internationaler Aktienmärkte zu partizipieren und gleichzeitig sicherzustellen, dass zum Laufzeitende des Fonds am 15. April 2003 der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter 100,00 DEM liegt.

Um die Risiken, welche durch die Kursentwicklung auf den Aktienmärkten entstehen zu minimieren, wird das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikostreuung vorwiegend in fest- und variabelverzinsliche Wertpapiere (einschliesslich Zerobonds), Wertpapiere, die eine Beteiligung an dem deutschen Aktienindex (DAX) verbrieft (DAX-Indexpartizipationsscheine) sowie in sonstige zulässige Vermögenswerte investiert. Das Fondsvermögen wird daher zu Beginn der Anlageperiode in der Weise in diese Wertpapiere angelegt, dass der Inventarwert pro Anteil in bezug auf diesen Teil des Fondsvermögens einschliesslich der hieraus resultierenden Erträge zum Laufzeitende des Fonds möglichst 100,00 DEM pro Anteil entspricht.

DAX-Indexpartizipationsscheine werden zu Absicherungszwecken im Rahmen von Termingeschäften verkauft. Bei den Vertragspartnern handelt es sich dabei um Finanzinstitutionen erster Ordnung, welche auf diese Art von Geschäften spezialisiert sind.

Zur Verwirklichung des Hauptzieles der Anlagepolitik (d.h. an den Kurssteigerungen der internationalen Aktienmärkte zu partizipieren) werden Optionsscheine oder Kaufoptionen auf internationale Aktienindizes oder Aktien gekauft. Optionsscheine auf Aktien unterliegen dabei den Bedingungen, welche allgemein auf Wertpapiere anwendbar sind.

Für den Fonds dürfen daneben flüssige Mittel gehalten oder als Festgelder angelegt werden.

DAX-Indexpartizipationsscheine sind Inhaberschuldverschreibungen, welche am Kapitalmarkt begeben werden. Der Wert der DAX-Indexpartizipationsscheine entspricht in der Regel dem in DEM ausgedrückten DAX-Stand. Die DAX-Indexpartizipationsscheine können zu diesem Wert zuzüglich der üblichen Wertpapiertransaktionskosten erstanden werden. Weil die DAX-Indexpartizipationsscheine eine unmittelbare Beteiligung an der Entwicklung des DAX-Index verbrieft entwickeln sich ihre Kurse in der Regel entsprechend dem Stand des DAX. DAX-Indexpartizipationsscheine unterscheiden sich von Optionsscheinen oder Optionen auf Aktienindizes dadurch, dass sie keine Hebelwirkung beinhalten.

Die zur Verwirklichung des Hauptzieles der Anlagepolitik gekauften Optionsscheine oder Kaufoptionen auf Aktienindizes oder Aktien sind im Vergleich zu den traditionellen Anlageinstrumenten weitaus höheren Risiken ausgesetzt. Durch die mit Optionsscheinen und Kaufoptionen auf Aktienindizes oder Aktien verbundene Hebelwirkung können bei rückläufiger Tendenz der Aktienmärkte oder einzelner Aktien die gesamten für den Kauf der Optionsscheine und Kaufoptionen gezahlten Preise bzw. Prämien verloren gehen.

Die Anlage kann in Vermögenswerten, die auf Deutsche Mark oder andere Währungen lauten, erfolgen. Das Fondsvermögen darf auch aus Investitionen in einer einzigen dieser Währungen bestehen. Um das Währungsrisiko zu reduzieren, können Vermögenswerte, die nicht auf Deutsche Mark lauten, gegen die Deutsche Mark abgesichert werden.

Um der Verringerung des Anlagerisikos soweit wie möglich gerecht zu werden, unterliegt die Verwaltungsgesellschaft bei der Anlage des Fondsvermögens besonderen Beschränkungen (siehe beiliegendes Verwaltungsreglement).

Im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen und Einschränkungen dürfen für den Fonds Techniken und Instrumente, die Wertpapiere zum Gegenstand haben oder die zur Deckung von Währungs- und Zinsrisiken dienen (siehe Verwaltungsreglement, Punkt 5.5. Besondere Anlagetechniken und -instrumente), eingesetzt werden.

In Abweichung zu der Regelung in Artikel 5 Absatz 5.5.1.2.2. des Verwaltungsreglements darf der Gesamtbetrag der für den Kauf von Optionsscheinen auf Aktienindizes sowie für den Kauf von Kauf- und Verkaufsoptionen gezahlten Preise bzw. Prämien 35 % des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen.

Freihändig gehandelte Devisentermingeschäfte dürfen nur dann getätigt werden und freihändig gehandelte Optionsscheine auf Aktienindizes und Optionen auf Aktienindizes («over-the-counter-» oder «OTC-Optionen») können nur dann erworben werden, wenn die entsprechenden Vertragspartner des Fonds auf derartige Geschäfte spezialisierte Finanzeinrichtungen erster Ordnung sind.

Mit Ausnahme der Garantie, dass zum Laufzeitende des Fonds am 15. April 2003 der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter 100,00 DEM liegt, kann keine Zusicherung gemacht werden, dass die Ziele der Anlagepolitik erreicht werden. Diese Garantie ermässigt sich für den Fall, dass steuerliche Änderungen während der Laufzeit des Fonds dazu führen, dass dem Fondsvermögen Zinsen oder Kapital nicht in voller Höhe zufließen.

Der garantierte Mindestrücknahmepreis ermässigt sich in Höhe dieser Verringerung der Erträge des Fonds einschliesslich entgangener Zinsen aus der Wiederanlage.

Der Erwerb von Anteilen des Fonds sollte vorrangig auf eine Haltedauer bis zum Laufzeitende ausgerichtet sein.

Art. 2. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Inventarwertberechnung. 1. Die Fondswährung, in welcher für den Fonds der Inventarwert, der Ausgabepreis und der Rücknahmepreis berechnet werden, ist die Deutsche Mark (DEM).

2. Ausgabepreis ist der Inventarwert pro Anteil gemäss Artikel 6 in Verbindung mit Artikel 9 des Verwaltungsreglements des entsprechenden Bewertungstages zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 3,5 % davon, welche zugunsten der Vertriebsstellen erhoben wird. Zur Berechnung des Inventarwertes werden nicht notierte Optionen sowie Optionscheine auf Aktienindizes oder Aktien zu den Geldkursen bewertet, die von hierauf spezialisierten Finanzinstituten erster Ordnung gestellt werden. Die Ausgabe von Anteilen erfolgt am 14. April 1998 und wird anschliessend eingestellt.

Die Verwaltungsgesellschaft kann die Ausgabe von Anteilen jedoch auch danach jederzeit bis spätestens zum 15. Januar 2003 wieder aufnehmen.

Können die Anteile nach der Einzahlung des Ausgabepreises nicht unverzüglich zugeteilt und übertragen werden, so wird der Einzahlungsbetrag unverzüglich an den Anleger zurücküberwiesen.

3. Rücknahmepreis ist der Inventarwert pro Anteil gemäss Artikel 9 in Verbindung mit Artikel 11 des Verwaltungsreglements abzüglich einer Rücknahmegebühr von 1,0 % des Inventarwertes während der Laufzeit des Fonds, welche zugunsten des Fonds erhoben wird.

Bei Auflösung des Fonds erfolgt die Rücknahme von Anteilen zum Inventarwert pro Anteil ohne einen Abschlag.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann die Ausgabe von Anteilen vorübergehend oder vollständig einstellen, insbesondere, falls wesentliche Änderungen auf den Kapitalmärkten oder andere unvorhersehbare Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder steuerlicher Art dies gebieten oder wenn ihr die Anlage von weiteren Mittelzuflüssen im Hinblick auf die jeweilige Lage an den Kapitalmärkten nicht angebracht erscheint und das Anlageziel gefährden könnte. Die Artikel 7 und 10 des Verwaltungsreglements bleiben unberührt.

5. Ergänzend zu der in Artikel 9 d) des Verwaltungsreglements enthaltenen Regelung können Festgelder mit einer Ursprungslaufzeit von mehr als 60 Tagen mit dem jeweiligen Renditekurs bewertet werden, vorausgesetzt, ein entsprechender Vertrag zwischen der Depotbank und der Verwaltungsgesellschaft sieht vor, dass diese Festgelder zu jeder Zeit kündbar sind und ihr Nettorealisationwert dem Bewertungswert entspricht.

6. In Abweichung zu der Regelung in Artikel 11 Absatz 1 (Rücknahme von Anteilen) des Verwaltungsreglements gilt für die Berechnung des Rücknahmepreises folgende Regelung:

Rücknahmeanträge, die an einem Bewertungstag (wie in Artikel 9 des Verwaltungsreglements definiert) eingegangen sind, werden zum Rücknahmepreis (Inventarwert abzüglich Rücknahmegebühr) pro Anteil des jeweils nächsten Bewertungstages abgerechnet.

Art. 3. Entgelt der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, aus dem Fondsvermögen ein Entgelt von bis zu 1,0% p.a. zu erhalten, das jeweils quartalsweise auf das Netto-Fondsvermögen zu Beginn des Quartals im voraus zu berechnen und auszuzahlen ist.

Die Depotbank ist berechtigt, aus dem Fondsvermögen ein Entgelt von bis zu 0,10 % p.a. zu erhalten, das jeweils quartalsweise auf das Netto-Fondsvermögen zu Beginn des Quartals im voraus zu berechnen und auszuzahlen ist. Die sonst zu Lasten des Fonds erhobenen Kosten sind im Verwaltungsreglement (Art. 12) beschrieben.

Art. 4. Ausschüttungspolitik. Die Netto-Erträge des Fonds aus Dividenden, Zinsen und Kapitalgewinnen sowie Erlöse aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten und sonstige Erträge nicht wiederkehrender Art werden kapitalisiert und im Fonds wiederangelegt. Eine Ausschüttung ist grundsätzlich nicht vorgesehen.

Art. 5. Rechnungsjahr. Das Rechnungsjahr des Fonds endet jährlich zum 30. Juni, erstmals zum 30. Juni 1999.

Art. 6. Dauer des Fonds. 1. Die Laufzeit des Fonds ist auf den 15. April 2003 befristet. Abweichend von Artikel 17 des Verwaltungsreglements hat die Verwaltungsgesellschaft während der Dauer des Fonds nicht das Recht, den Fonds aufzulösen. Zwingende gesetzliche Auflösungsgründe bleiben hiervon unberührt.

2. Die Verwaltungsgesellschaft wird drei Monate vor Auflösung des Fonds damit beginnen, die Vermögensgegenstände des Fonds zu veräussern und die Verbindlichkeiten des Fonds zu tilgen. Nach Ende der Laufzeit des Fonds wird die Depotbank den Liquidationserlös abzüglich der Liquidationskosten auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der, von der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank im Einvernehmen mit der zuständigen Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter die Anteilhaber des Fonds im Verhältnis der jeweiligen Anteile verteilen. Liquidationserlöse, die zum Abschluss des Liquidationsverfahrens nicht eingefordert worden sind, werden, soweit dann gesetzlich notwendig, in luxemburgische Franken umgerechnet und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilhaber nach Abschluss des Liquidationsverfahrens bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden. Die Liquidationskosten werden in die tägliche Berechnung des Anteilwertes eingehen.

3. Fondsanteile können letztmals zum 14. April 2003 über die Depotbank, die Verwaltungsgesellschaft oder die Zahlstellen zurückgegeben werden. Danach können die Anteilhaber bei der Depotbank gegen Rückgabe der Anteilzertifikate die Auszahlung des anteiligen Erlöses aus der Abwicklung des Fondsvermögens verlangen.

Art. 7. Inkrafttreten. Das Verwaltungsreglement wurde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), in dem Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg, am 25. Juli 1991, letztmals am 17. April 1996 veröffentlicht.

Das Sonderreglement tritt am Tag der Unterzeichnung in Kraft.

Luxemburg, den 5. November 1997.

HYPO-INVEST LUXEMBOURG S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

HYPOBANK INTERNATIONAL S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1997, vol. 499, fol. 52, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41468/250/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 1997.

ISTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois septembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1. ATINA S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, ici représentée par Madame Maggy Kohl-Birget, directrice de société, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 3 septembre 1997, laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.
2. Madame Maggy Kohl-Birget, prénommée.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ISTEC S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration pourra décider l'établissement de filiales ou d'autres bureaux de la société à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

Elle peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en général toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à quatre-vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 85.000,-), divisé en quatre-vingt-cinq (85) actions de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté de quatre-vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 85.000,-) à trois cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 300.000,-) par la création et l'émission de deux cent quinze (215) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de juin de chaque année à 9.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectées à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que les modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. ATINA S.A., prénommée, quatre-vingt-quatre actions	84
2. Madame Maggy Kohl-Birget, prénommée, une action	1
Total: quatre-vingt-cinq actions	85

Toutes les actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre-vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 85.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital est évalué à trois millions cent quatre-vingt-seize mille francs luxembourgeois (LUF 3.196.000,-).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 80.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur François Claude Morax, diplômé HEC, demeurant à CH-8022 Zurich, 48, Beethovenstrasse,
- b) Madame Maggy Kohl-Birget, directrice de société, demeurant à L-1727 Luxembourg, 3, rue du Maréchal Foch,
- c) Monsieur Rui Fernandes Da Costa, comptable, demeurant à L-2610 Luxembourg, 220, route de Thionville.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

TMF LUXEMBOURG S.A., société anonyme, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

5. Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year nineteen hundred and ninety-seven, on the third of September.

Before Us, Maître Emile Schlessler, notary public, residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

There appeared:

1. ATINA S.A., having its registered office in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, here represented by Mrs Maggy Kohl-Birget, company director, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy issued in Luxembourg, on September 3, 1997.

Said proxy, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

2. Mrs Maggy Kohl-Birget, previously named.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of ISTEK S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

The board of directors may establish branches or other offices within the Grand Duchy of Luxembourg or in any other country.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatever form, in other, either Luxembourg or foreign, companies and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other company in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may in one word carry on all commercial, industrial or financial operations which are directly or indirectly connected with its purposes and which are able to promote their development or extension.

Art. 3. The corporate capital is fixed at eighty-five thousand Dollars of the United States of America (USD 85,000.-), divided into eighty-five (85) shares with a par value of one thousand Dollars of the United States of America (USD 1,000.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The company may repurchase its own shares under the conditions provided by Law.

The corporate share capital may be increased from eighty-five thousand Dollars of the United States of America (USD 85,000.-) to three hundred thousand Dollars of the United States of America (USD 300,000.-) by the creation and the issue of two hundred and fifteen (215) new shares with a par value of one thousand Dollars of the United States of America (USD 1,000.-) each.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholder' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of such increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by Law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation of the day-to-day management to a member of the board of directors is subject to a previous authorization by the general meeting.

The delegate of the board is named for the first time by the extraordinary general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

Art. 7. The corporations's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the last Thursday of the month of June at 9.00 a.m. If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

Art. 11. By decision of the extraordinary general meeting of shareholders, all or part of the profits or reserves other than those which by Law or the Articles of Incorporation may not be distributed, may be used for redemption of capital through repayment of all shares or part of those determined by ballot, without reducing the fixed capital.

Art. 12. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory disposition

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December nineteen hundred and ninety-seven.

2) The first annual general meeting will be held in the year nineteen hundred and ninety-eight.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1. ATINA S.A., previously named, eighty-four shares	84
2. Mrs Maggy Kohl-Birget, previously named, one share	<u>1</u>
Total: eighty-five shares	85

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of eighty-five thousand Dollars of the United States of America (USD 85,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Valuation of the capital

For the purpose of registration, the present capital is valued at three million one hundred ninety-six thousand Luxembourg francs (LUF 3,196,000.-).

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about eighty thousand Luxembourg francs (LUF 80,000.-).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2) The following are appointed directors:
 - a) Mr François Claude Morax, graduate HEC, residing in CH-8022 Zurich, 48, Beethovenstrasse,
 - b) Mrs Maggy Kohl-Birget, company director, residing in L-1527 Luxembourg, 3, rue du Maréchal Foch,
 - c) Mr Rui Fernandes Da Costa, accountant, residing in L-2610 Luxembourg, 220, route de Thionville.
- 3) Has been appointed auditor:

TMF LUXEMBOURG S.A., having its registered office in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
- 4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of nineteen hundred and ninety-eight.
- 5) The registered office of the Company is established in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: M. Kohl, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 1997, vol. 101S, fol. 61, case 7. – Reçu 32.003 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 1997.

E. Schlessler.

(34349/227/319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

AGRINDUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 21.186.

Par décision du conseil d'administration du 1^{er} septembre 1997, le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 18 septembre 1997.

Pour AGRINDUS S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1997, vol. 497, fol. 78, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34508/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

**TOBACCO HOLDINGS LIMITED S.A., Société Anonyme,
p.a. FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 septembre 1997

Il résulte que:

- Monsieur Adrian Gössi, administrateur de sociétés, demeurant à Zoug, est nommé nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Kurt Agner, administrateur-démissionnaire.
- Monsieur Adrian Gössi terminera le mandat de l'administrateur-démissionnaire.

Pour réquisition-inscription

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1997, vol. 497, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34472/518/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

**A.P.C.T., ASSOCIATION DES PATRONS ET CHAUFFEURS DE TAXI DU
GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG.**

Siège social: L-1613 Luxembourg, 51, rue François Gangler.

STATUTS

Art. 1^{er}. Il a été constitué une Association sans but lucratif de droit luxembourgeois dénommée ASSOCIATION DES PATRONS ET CHAUFFEURS DE TAXI DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, en abrégé A.P.C.T.

Art. 2. L'Association a pour objet de défendre les intérêts des Patrons et Chauffeurs de Taxis disposant d'une concession ou d'une autorisation de la part d'une commune respectivement du Ministère des Transports, de prendre une part active au développement de la profession de chauffeurs de taxis et à l'harmonisation de ses règles professionnelles ainsi que de contribuer à ce que soit pleinement et effectivement assuré en toute circonstance et en tout lieu le droit de tout chauffeur de taxi à l'exercice de sa profession.

Cet objet est notamment réalisé:

- a) par l'organisation de réunions, conférences, congrès, au sein de l'Association ou en collaboration avec d'autres associations, institutions ou administrations,
 - b) par des cours, séminaires et publications destinés à parfaire la qualité du travail et approfondir la formation.
- L'Association peut en outre s'intéresser à toute activité de nature à en favoriser la réalisation de son projet.

Art. 3. L'Association s'interdit toute activité ou discussion de caractère politique ou religieux.

Art. 4. La durée de l'Association est illimitée.

Art. 5. L'Association a son siège à L-1613 Luxembourg, 51, rue François Gangler.

Le siège de l'Association ne pourra être déplacé que par décision de l'Assemblée Générale dans les conditions prévues par la modification de statuts.

Art. 6. L'Association est composée de membres individuels et de membres bienfaiteurs.

Art. 7. Le nombre des membres individuels est illimité mais avec un minimum de dix.

Les personnes physiques qui s'engagent à respecter les buts et les statuts de l'Association remplissent toutes les autres conditions suivantes:

- a) être âgé d'au moins 18 ans.
- b) disposer d'une concession ou autorisation «taxi» d'une commune ou (et) du Ministère des Transports, respectivement tout employé ou ouvrier qui est au service d'une des personnes en question.

Art. 8. Peuvent devenir membres bienfaiteurs toutes les personnes qui font un don substantiel à l'Association.

Art. 9. Le droit d'entrer des membres bienfaiteurs et les cotisations annuelles des membres sont fixées par l'Assemblée Générale pour l'année suivante.

Les cotisations annuelles des membres individuels ne peuvent dépasser 12.000,- francs luxembourgeois.

Les cotisations sont fixées actuellement à 5.000,- francs par année.

Les cotisations sont annuelles.

Elles sont de bien droit et intégralement exigibles soit le 1^{er} janvier de chaque année pour toutes les personnes membres à cette date, soit à la date d'admission pour les personnes admises en cours de l'année.

Elles restent définitivement acquises à l'Association quelque soit la date à laquelle se perd la qualité de membre.

Art. 10. Les ressources de l'Association comprennent notamment:

- a) les cotisations, les droits d'entrée, les dons et les recettes des réunions, manifestations et publications de l'Association,
- b) les contributions individuelles aux frais de fonctionnement de l'Association,
- c) les subventions de l'Etat ou de toute autre collectivité.

Art. 11. La qualité de membre individuel se perd par le fait de ne plus remplir l'une des conditions prévues aux articles précédents, par démission ou exclusion.

Art. 12. Les membres qui ne sont pas à jour de leur cotisation n'ont pas le droit de vote.

Art. 13. Tout membre dont le comportement est contraire au but ou à l'esprit de l'Association peut être exclu. L'exclusion est prononcée par le comité exécutif.

Art. 14. Administration. L'Association est administrée par un bureau composé de 5 membres: le président, le premier vice-président, le secrétaire général, le trésorier et un membre.

Les membres du bureau sont élus par l'Assemblée Générale.

La durée de leur mandat est de deux ans.

Ils sont rééligibles.

Le Président préside le bureau et l'Assemblée Générale.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est représenté par le Président sortant ou à défaut par un autre membre du bureau.

Le secrétaire général rédige et conserve les procès-verbaux des réunions des différents organes officiels de l'Association.

Il veille au strict respect des présents statuts.

Sur délégation du bureau ou du Président, selon le cas le Trésorier perçoit les recettes et règle les dépenses de l'Association en conformité avec le budget annuel approuvé par l'Assemblée Générale.

Il tient les comptes de l'Association et en prépare les budgets et les comptes annuels.

Les décisions du bureau sont prises à la majorité simple des membres ayant voix délibérative, présents ou représentés par procuration.

En cas d'égalité de vote, le Président a voix prépondérante.

Le bureau a tout pouvoir pour engager et représenter l'Association tant judiciairement qu'extrajudiciairement.

Le bureau dans le cadre du budget annuel approuvé par l'Assemblée Générale et conformément aux orientations générales données assure l'administration et dispose des fonds de l'Association au mieux des intérêts de celle-ci.

Pour les actes de gestion courante, l'Association est valablement engagée par la signature du Président ou de son délégué.

Art. 15. Assemblée générale. l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par année civile à la date et au lieu fixé par le bureau.

Le bureau soumet à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le budget pour l'exercice qui suit l'année en cours.

Le Président expose la situation morale de l'Association.

Un vingtième des membres individuels de l'Association peuvent demander au bureau de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale un point déterminé que les statuts permettent de débattre par une communication adressée au Président trois mois avant la date de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Art. 16. Le bureau peut convoquer l'Assemblée Générale en Assemblée Générale Extraordinaire.

Il est tenu de la convoquer lorsqu'un dixième des membres individuels ou un tiers des membres du comité exécutif en ont fait la demande écrite en indiquant l'ordre du jour proposé qui sera limité aux matières autorisées par les statuts. Dans un tel cas, le bureau doit convoquer l'Assemblée Générale qui doit se tenir dans les trois mois qui suivent la réception de la demande.

Art. 17. Tous les membres de l'Association sont convoqués aux Assemblées Générales, seuls les membres individuels ont voix délibérative.

Art. 18. Dispositions générales. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'Association.

L'actif net recevra une affectation déterminée par l'Assemblée Générale et se rapprochant autant que possible de l'objet social.

Dans tous les cas non prévus par les présents statuts, la loi luxembourgeoise régissant la matière des Associations sans but lucratif est applicable.

L'Assemblée Générale, le bureau, peuvent édicter des règlements internes pour leurs travaux.

A moins qu'il ne soit expressément décidé autrement, la durée des mandats prévue aux présents statuts lorsqu'elle s'exprime en année s'entend de la période allant d'une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ou si elle lui est postérieure, de la date de nomination jusqu'à une autre Assemblée Générale Ordinaire.

L'année comptable de l'Association est l'année civile.

Les comptes de l'Association sont tenus conformément au principe comptable internationalement admis et aux règles comptables décidées par le bureau.

Le bureau soumet à l'Assemblée Générale un bilan et un état des recettes et dépenses de l'exercice écoulé ainsi que le budget pour l'exercice qui suit l'année en cours.

Les comptes annuels sont vérifiés par deux membres de l'Association.

Ils sont désignés par l'Assemblée Générale pour une durée d'un an.

Ils sont rééligibles.

Ils présentent à l'Assemblée Générale le rapport sur les comptes de l'Association.

Art. 19. Dispositions transitoires. Le bureau se compose comme suit:

Président: Hauptert Paul, demeurant à L-1613 Luxembourg, 51, rue François Gangler.

1^{er} Vice-Président: Reuter Robert, demeurant à L-1318 Luxembourg-Merl, 34, rue des Celtes.

Secrétaire: Turpel Jean, demeurant à L-8011 Strassen, 333, route d'Arlon.

Trésorier: Junckel Arsène, demeurant à L-1741 Luxembourg, 63, rue de Hollerich.

Membre: Weiskob Jean-Pierre, demeurant à L-5335 Moutfort, 7, rue Mille Gaessel.

L'assemblée constituante se compose comme suit:

Hauptert Paul, demeurant à L-1613 Luxembourg, 51, rue François Gangler,
 Silbereisen Liliane, demeurant à L-7381 Bofferdange, 121, Cité Roger Schmitz,
 Hrebicek Edouard, demeurant à L-1121 Cents, 5, rue des Alouettes,
 Streitz Robert, demeurant à L-1313 Luxembourg, 30 rue des Capucins,
 Reuter Robert, demeurant à L-1318 Luxembourg-Merl, 34 rue des Celtes,
 Zwank Fränz, demeurant à L-2112 Howald, 22 rue du 9 mai 1944,
 Bisdorff Rob, demeurant à L-7421 Glabach, 14 rue Principale,
 Weiskob Jean-Pierre, demeurant à L-5335 Moutfort, 7 Millegaessel,
 Dahm René, demeurant à L-1243 Luxembourg, rue Blochhausen,
 Moreira Carlos, demeurant à L-1881 Luxembourg, 36, boulevard Kaltreis,
 Borges Maria Horacio, demeurant à L-5256 Sandweiler, 41, rue Nicolas Welter,
 Liltz Léon, demeurant à L-3590 Dudelange, 39, place de l'Hôtel de Ville,
 Federspiel Nicolas, demeurant à L-2544 Luxembourg, 53, rue du Soleil,
 Junckel Arsène, demeurant à L-1741 Luxembourg, 63, rue de Hollerich,
 Schwartz Robert, demeurant à L-1134 Luxembourg, 7, rue Charles Arendt,
 Turpel Jean, demeurant à L-8011 Strassen, 333, route d'Arlon,
 Nunes De Oliveira Manuel, demeurant à L-1881 Luxembourg, 10, boulevard Kaltreis,
 Junckel René, demeurant à L-1741 Luxembourg, 63, rue de Hollerich,
 Tenaglia Fausto, demeurant à L-1527 Luxembourg, rue Maréchal Foch.
 Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 497, fol. 71, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34350/000/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

SINE AETAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
 R. C. Luxembourg B 40.549.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit septembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg), soussigné.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SINE AETAS HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au R. C. Luxembourg sous le numéro B 40.549, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 juin 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 475 du 20 octobre 1992, modifiée en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 août 1997, non encore publié au Mémorial.

La séance est ouverte à neuf heures (9.00) sous la présidence de Monsieur Albert Pennacchio, employé de banque, demeurant à Mondercange.

Le président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Nicole Kapgen, employée de banque, demeurant à Junglinster.

L'assemblée désigne comme scrutateur, Mademoiselle Sandrine Citti, employée de banque, demeurant à Thionville (F).

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de huit cent quatre-vingt mille francs suisses (880.000,- CHF), pour le porter de son montant actuel de deux millions deux cent mille francs suisses (2.200.000,- CHF) à trois millions quatre-vingt mille francs suisses (3.080.000,- CHF), par la création, l'émission et la souscription de huit cent quatre-vingts (880) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune à libérer par des versements en espèces.

2. Modification y relative des statuts.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leur mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varient par les personnes présentes, resteront également annexés au présent acte.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de huit cent quatre-vingt mille francs suisses (880.000,- CHF), pour le porter de son montant actuel de deux millions deux cent mille francs suisses (2.200.000,- CHF) à trois millions quatre-vingt mille francs suisses (3.080.000,- CHF), par la création, l'émission et la souscription de huit cent quatre-vingts (880) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune, à libérer par des versements en espèces.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après avoir pris acte que les actionnaires existants ont renoncé à leurs droits de souscription préférentiels, décide d'admettre à la souscription des huit cent quatre-vingts (880) actions nouvelles la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Ensuite la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., prénommée, représentée par Monsieur Albert Pennacchio, prénommé et Monsieur Guy Baumann, Attaché de Direction, demeurant à Belvaux, déclare souscrire les huit cent quatre-vingts (880) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune et déclare les libérer entièrement par un versement en espèces en raison d'un montant total de huit cent quatre-vingt mille francs suisses (880.000,- CHF).

Le souscripteur déclare et tous les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent expressément que chaque action nouvelle a été entièrement libérée en espèces et que la somme de huit cent quatre-vingt mille francs suisses (880.000,- CHF), se trouve à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 3, premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trois millions quatre-vingt mille francs suisses (3.080.000,- CHF), divisé en trois mille quatre-vingts (3.080) actions de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou sont mis à sa charge, sont estimés à environ trois cent mille francs luxembourgeois (300.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à vingt-deux millions cent soixante-seize mille (22.176.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à neuf heures quinze (9.15).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Pennacchio, N. Kapgen, S. Citti, G. Baumann, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 septembre 1997, vol. 501, fol. 36, case 2. – Reçu 221.760 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 16 septembre 1997.

J. Gloden.

(34455/213/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

SINE AETAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.549.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(34456/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

THE CRONOS GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 27.489.

—
In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the thirteenth of August.

Before Us, Maître Norbert Muller, notary public, residing in Esch-sur-Alzette.

Was held the Extraordinary General Meeting of the Shareholders of THE CRONOS GROUP S.A., (the «Company»), a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, R. C. Luxembourg No. B 27.489,

incorporated by deed of Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, on 22nd February 1988, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Number 131 of the 17th May, 1988.

The articles of incorporation have been amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary on 27th June, 1997, to be published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was opened at 2.00 p.m. and was presided over by Mr Eivind A. Eriksen, member of the Board of Directors of the Company and managing director, residing in London.

The Chairman appointed as secretary Mr Steve Brocato, officer of the Company, residing in London.

The meeting elected as scrutineers Dr. Axel Friedberg, residing in Vienna, director of the company and Mr Sam Reckinger, lawyer, residing in Luxembourg.

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda of the meeting

1. Determination of the authorised capital at US dollars 50,000,000.-, divided into 25,000,000 authorised common shares of US dollars 2.-.

2. Authorisation to the Board of Directors to issue, from time to time, common shares out of the total authorised common shares at such times as on such terms and conditions including the issue price as the Board may in discretion resolve without reserving any preemptive rights to the then holders of shares, during a five-year-period to expire on the fifth anniversary of the publication of the resolution of the General Meeting held on August 13th, 1997 in Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

3. Amendment of Article 3 of the Articles of Incorporation to reflect resolutions 1. and 2. above.

II.- The publications concerning this general extraordinary meeting have been made as follows:

- in the Luxemburger Wort, the 25th of July, 1997,

- in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations the 25th of July, 1997, number 403 (page 19339),

- in the Luxemburger Wort, the 4th of August, 1997,

- in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, the 4th of August, 1997, number 423 (page 20304).

III.- That out of 8,858,378 shares, 6,018,052 shares are present or represented.

IV.- The Chairman requests the notary to record the proceedings and the votes to be cast at the meeting and to draw the minutes of the meeting.

V.- The Chairman declares that the Bureau estimates that the notice of the meeting complies with the requirements of law and it was therefor right and proper for the meeting to proceed.

VI.- The Chairman reads out to the meeting the report by the board of directors recommending the suppression of the preferential subscription rights as requested by article 32-3 (5) of company law.

VII.- The shareholders present or represented by proxy and the number of shares owned by them, are recorded on a list established by the Company registrar on the basis of the proxies received, such record by the Company registrar after having been initialed *ne varietur* by the members of the Bureau of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed to these minutes, together with a list of the shareholders present at the meeting to be registered together with the present deed.

Before deliberation and votes on the agenda, the Chairman reports, pursuant to article 57, second paragraphe of the company law, on the transactions where Directors had a conflict of interest.

After deliberation, the items of the agenda were adopted on the majorities indicated below:

Item 1: Determination of the authorised capital at US dollars 50,000,000.-, divided into 25,000,000 authorised common shares of US dollars 2.-.

For: 4,296,425 shares

Against: 1,721,627 shares

Abstain: 2,840,326 shares

Item 2: Authorisation to the board of Directors to issue, from time to time, common shares out of the total authorised common shares at such times as on such terms and conditions including the issue price reflecting the then current market value of the Common Shares as the Board may on discretion resolve without reserving any preemptive rights to the then-holders of shares, during a five-year-period to expire on the fifth anniversary of the publication of the resolution of the General Meeting held on August 13th, 1997, in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

For: 4,296,425 shares

Against: 1,721,627 shares

Abstain: 2,840,326 shares

Item 3: Amendment of Article 3 of the Articles of Incorporation to reflect resolutions 1 and 2 above.

For: 4,296,425 shares

Against: 1,721,627 shares

Abstain: 2,840,326 shares

Consequently it was resolved:

First resolution

To determine the authorised capital at US dollars 50,000,000.-, divided into 25,000,000 authorised Common Shares of US dollars 2.-.

Second resolution

To authorise the board of the directors to issue, from time to time, Common Shares out of the total authorised Common Shares at such time and at such terms and conditions including the issue price as the board may, in its discretion, resolve without preserving any preemptive rights than holder of shares during a five year period to expire on the 5th anniversary of publication of the resolution of this extraordinary general meeting held this day in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, provided that the price at which such shares shall be issued shall reflect the then current market value of the common shares.

Third resolution

To amend article 3, 1st paragraphe, of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 3. 1st paragraphe.** The authorised capital is set at US dollars 50,000,000.-, divided in 25,000,000 authorised Common Shares of US dollars 2.- each (the «Shares».)»

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

All costs and fees incumbent upon the Company as result of the foregoing are estimated not to exceed LUF 150,000.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, at the request of the parties hereto, theses Minutes are drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergencies between the English and the French versions, the English version shall be prevailing.

In witness whereof, done in Luxembourg on the day aforementioned.

And after reading of these Minutes, the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize août.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée THE CRONOS GROUP S.A. (la société), ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre du commerce et des sociétés, numéro B 27.489, constituée par acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors résidant à Mersch, le 22 février 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 131, du 17 mai 1988, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant, en date du 27 juin 1997, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La réunion est ouverte à 14 heures et est présidée par Monsieur Eivind A. Eriksen, membre du conseil d'administration et directeur de société, demeurant à Londres.

Le président nomme comme secrétaire, Monsieur Stève Brocato, directeur de société, demeurant à Londres.

L'assemblée élit comme scrutateurs:

- Docteur Axel Friedberg, demeurant à Vienne; et

- Monsieur Sam Reckinger, demeurant à Luxembourg;

le premier nommé administrateur de la prédite société et le second nommé juriste. Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président déclare et requiert le notaire d'acter:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Fixation du capital autorisé à USD 50.000.000,- divisé en 25.000.000 actions autorisées de USD 2,-.

2.- Autorisation au conseil d'administration d'émettre des actions sur le total des actions autorisées aux époques et conditions, notamment de prix, que le conseil décidera librement, sans réserver les droits de souscription préférentiels aux actionnaires qui seraient alors détenteurs d'actions et ceci dans une période de cinq ans devant expirer le cinquième anniversaire de la publication de la résolution de l'assemblée générale, tenue le 27 juin 1997, dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

3.- Modification de l'article 3 des statuts pour refléter les résolutions 1 et 2 ci-dessus.

II.- Que les publications concernant la réunion de la présente assemblée ont été faites:

- au Luxemburger Wort, le 25 juillet 1997,

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, le 25 juillet 1997, numéro 403 (page 19339),

- au Luxemburger-Wort, le 4 août 1997,

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, le 4 août 1997, numéro 423 (page 20304).

III.- Que sur un total de 8.858.378 actions 6.018.052 actions sont présentes ou représentées.

IV.- Le président requiert le notaire de documenter le déroulement de l'assemblée et les votes qui seront émis à l'assemblée, afin de rédiger le procès-verbal de l'assemblée.

V.- Le président déclare que le bureau estime que ladite convocation satisfait aux exigences de la loi et qu'il est par conséquent justifié pour l'assemblée de se tenir.

VI.- Le président donne lecture à l'assemblée du rapport du conseil d'administration recommandant la renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires, conformément à l'article 32-3 de la loi sur les sociétés commerciales.

VII.- Les actionnaires représentés par procuration et le nombre d'actions détenues par eux, sont inscrits sur une liste de présence établie par le teneur du registre sur la base des procurations reçues. Laquelle liste de présence, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, pour être formalisée avec lui.

Avant toute délibération et vote sur les points figurant à l'ordre du jour, le Président, conformément à l'article 57 deuxième alinéa, de la loi sur les sociétés commerciales, rend compte des opérations dans lesquelles des administrateurs auraient eu un intérêt opposé à celui de la Société.

Après délibération, les différents points à l'ordre du jour ont été adoptés aux majorités indiquées ci-après:

Point 1. Fixation du capital autorisé à USD 50.000.000,- divisé en 25.000.000 actions autorisées de USD 2,-.

Pour: 4.296.425 actions

Contre: 1.721.627 actions

Abstention: 2.840.326 actions

Point 2: Autorisation au conseil d'administration d'émettre des actions sur le total des actions autorisées aux époques et conditions, notamment de prix qui devra alors refléter la valeur des actions, que le conseil décidera librement, sans réserver les droits de souscription préférentiels aux actionnaires qui seraient alors détenteurs d'actions et ceci dans une période de cinq ans devant expirer le cinquième anniversaire de la publication de la résolution de l'assemblée générale, tenue le 13 août 1997, dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour: 4.296,425 actions

Contre: 1.721.627 actions

Abstention: 2.840.326 actions

Point 3: Modification de l'article 3 des statuts pour refléter les résolutions 1 et 2 ci-dessus.

Pour: 4.296.425 actions

Contre: 1.721.627 actions

Abstention: 2.840.326 actions

Par conséquent, il a été décidé:

Première résolution

De fixer le capital autorisé à USD 50.000.000,- divisé en 25.000.000 actions autorisées de USD 2,-.

Deuxième résolution

D'autoriser le conseil d'administration d'émettre des actions sur le total des actions autorisées aux époques et conditions, notamment de prix d'émission, que le conseil décidera librement, sans réserver les droits de souscription préférentiels aux actionnaires qui seraient alors détenteurs d'actions, ceci pendant une période de cinq ans qui expirera le cinquième anniversaire de la publication de la résolution de l'assemblée générale, tenue le 13 août 1997, dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, étant entendu que le prix auquel ces actions seront émises reflètera la valeur marchande d'alors des actions.

Troisième résolution

De modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le capital autorisé est fixé à USD 50.000.000,- divisé en 25.000.000 actions autorisées de USD 2,- chacune (les actions).»

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

Frais

Toutes les charges incombant à la Société en raison de ce qui précède sont estimées ne pas devoir dépasser cent cinquante mille (150.000,-) francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la demande des parties, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi par une traduction française. A la requête des mêmes parties, en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: E. A. Eriksen, S. Brocato, A. Friedberg, S. Reckinger, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} septembre 1997, vol. 834, fol. 88, case 1. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 septembre 1997.

N, Muller.

(34469/224/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

BELLITGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf septembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- OVERSEAS FILM INVESTMENTS LTD, société de droit britannique, ayant son siège social à Kingston-upon-Thames, Surrey (Royaume-Uni),

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Esch-sur-Alzette,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 3 septembre 1997;

2.- FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, société de droit britannique, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par:

Patrick Meunier, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 3 septembre 1997.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BELLITGE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire, en outre, toutes opérations, commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté à vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-), par la création et l'émission de quinze mille (15.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandatée pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième lundi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- OVERSEAS FILM INVESTMENTS LTD, prénommée, huit cents actions	800
2.- FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, prénommée, deux cents actions	200
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %), de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 312.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Derek S. Ruxton, directeur de société, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Esch-sur-Alzette,
- Monsieur Alexander Ruxton, directeur de société, demeurant à Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

MRM CONSULTING S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mil deux.

5.- Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Derek S. Ruxton, prénommé.

6.- Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year nineteen hundred and ninety-seven, on the ninth of September.

Before Us, Maître Emile Schlessler, notary public, residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

There appeared:

- OVERSEAS FILM INVESTMENTS LTD, a company under British laws, having its registered office in Kingston-upon-Thames, Surrey (United Kingdom), here represented by Mr Patrick Meunier, company manager, residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a proxy issued on September 3rd, 1997;

2.- FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, a company under British laws, having its registered office in Tortola (British Virgin Islands),

here represented by Mr Patrick Meunier, previously named,
by virtue of a proxy issued on September 3rd, 1997.

Said proxies, initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company (société anonyme) to be organized between themselves:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of BELLITGE S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries, shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation, which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is to hold participations, in whatever way, in Luxembourg or foreign companies, and to manage, control and enhance these interests.

The company may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The company may acquire and improve patents, and any other connected rights.

The company may grant loans to the affiliated companies and to any other company in which it takes some direct or indirect interest.

The company may in one word carry on all commercial, industrial or financial operations which are directly or indirectly connected with its purposes and which are able to promote their development or extension.

Art. 3. The corporate capital is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 1.250.000.-), divided into one thousand (1.000) shares with a par value of one thousand two hundred and fifty Luxembourg francs (LUF 1,250.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The company may repurchase its own shares under the conditions provided by Law.

The corporate share capital may be increased to twenty million Luxembourg francs (LUF 20,000,000.-) by the creation and the issue of fifteen thousand (15,000) new shares with a par value of one thousand two hundred and fifty Luxembourg francs (LUF 1,250.-) each.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of such increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by Law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 6. The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote. Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization by the general meeting.

The delegate of the board is named for the first time by the extraordinary general meeting.

Art. 7. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 9. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the fourth Monday of the month of June at 3.00 p.m. If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

Art. 12. The Law of August 10th, 1915, on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory disposition

The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December nineteen hundred and ninety-seven.

The first annual general meeting will be held in the year nineteen hundred and ninety-eight.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed to the shares as follows:

1.- OVERSEAS FILM INVESTMENTS LTD, previously named, eight hundred shares	800
2.- FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, previously named, two hundred shares	200
Total: one thousand shares	1,000

All these shares have been paid up by payments in cash to twenty-five per cent (25 %), so that the sum of three hundred and twelve thousand five hundred Luxembourg francs (LUF 312,500.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about seventy thousand Luxembourg francs (LUF 70,000.-).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2) The following are appointed directors:
 - a) Mr Derek S. Ruxton, company manager, residing in Luxembourg,
 - b) Mr Patrick Meunier, company manager, residing in Esch-sur-Alzette,
 - c) Mr Alexander Ruxton, company manager, residing in Luxembourg.
- 3) Has been appointed auditor:

MRM CONSULTING S.A., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand and two.

5) Has been appointed as delegate of the board:

Mr Derek S. Ruxton, previously named.

6) The registered office of the Company is established in L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: P. Meunier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 1997, vol. 101S, fol. 75, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1997.

E. Schlessler.

(34492/227/314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

ROVE, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftssitz: L-1510 Luxemburg, 68, avenue de la Faïencerie.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, am zweiundzwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Norbert Muller, Notar mit Amtswohnsitz in Esch an der Alzette.

Sind erschienen:

1.- Herr Velimir Stojnic, Geschäftsmann, wohnhaft in D-81375 München, Burg-Eltz-Weg 1;

2.- Herr Robert Grubestic, Geschäftsmann, wohnhaft in D-81375 München, Burg-Eltz-Weg 1;

hiermit vertreten durch:

Herrn Edgar Bisenius, Buchhalter, berufstätig in Luxembourg,

aufgrund von zwei Vollmächten ausgestellt in Esch an der Alzette am 29. Juli 1997,

welche Vollmächte, nachdem sie ne varietur von allen Komparenten und vom unterzeichneten Notar unterschrieben worden sind, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleiben, um mit derselben formalisiert zu werden.

Dieser Komparent ersucht den instrumentierenden Notar die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die er hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Der Komparent errichtet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung ROVE, G.m.b.H.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxembourg.

Er kann durch einfache Entscheidung der Geschäftsführung in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft ist:

- der Import und Export, sowie der Handel mit Haushaltselektrogeräten und Haushaltsutensilien, mit Artikeln aus Kristall, Porzellan und Glas, mit Parfümerie- und kosmetischen Produkten.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit den Hauptzwecken in Zusammenhang stehen, und auch kann sie sämtliche industrielle, kaufmännische, finanzielle, mobiliare und immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 4. Die Gesellschaft ist gegründet für eine unbegrenzte Dauer.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,-) eingezahlt in fünf hundert (500) Anteilen zu je tausend Franken (1.000,-), welche wie folgt übernommen werden:

Herr Velimir Stojnic, vorgeannt	250 Anteile
Herr Robert Grubestic, vorgeannt	250 Anteile
Insgesamt:	500 Anteile

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Franken (500.000,-) der Gesellschaft ab jetzt zur Verfügung steht, so wie dieses dem antierenden Notar nachgewiesen wurde, und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Art. 6. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1960 des Code civil der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Art. 7. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlungen abgehalten werden, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in der ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt, und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sei.

Art. 8. Das Gesellschaftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreissigsten Dezember. Das erste Gesellschaftsjahr beginnt jedoch am heutigen Tage, und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertsiebenundneunzig.

Art. 9. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichen Brauch Buch geführt. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Das Inventar, die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung werden in das Register der Gesellschaft überschrieben und von dem Geschäftsführer unterzeichnet.

Das Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten und der gesetzlichen Reserve, der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geführt und verwaltet, welche Gesellschafter oder keine Gesellschafter sein können.

Art. 11. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Art. 12. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung vom 18. September 1933 sowie das Gesetz über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915.

Art. 13. Die Kostenausgaben, Vergütungen oder Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Errichtung obliegen oder zur Last gelegt werden, betragen schätzungsweise fünfunddreissigtausend Franken (35.000,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Und sofort nach der Gründung der Gesellschaft haben sich die Anteilhaber in einer Generalversammlung zusammengefunden, indem sie erklären, auf eine vorangehende Einladung zu verzichten, und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Zum technischen Geschäftsführer wird für eine unbegrenzte Dauer Herr Robert Grubescic, vorgeannt, ernannt.
- 2.- Zum administrativen Geschäftsführer wird für eine unbegrenzte Dauer Herr Velimir Stojnic, vorgeannt, ernannt.
- 3.- Für Handlungen welche den Betrag von fünfzigtausend Franken (50.000,-) nicht übersteigen wird die Gesellschaft rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift eines der beiden Geschäftsführer.

Für Verpflichtungen welche den Betrag von fünfzigtausend Franken (50.000,-) übersteigen, ist die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer erforderlich.

- 4.- Die Adresse des Gesellschaftssitzes befindet sich in L-1510 Luxembourg, 68, avenue de la Faïencerie.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Esch-sur-Alzette, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung dieser Urkunde hat der Notar mit den Komparenten, deren Namen, Vornamen, Stand und Wohnort ihm alle bekannt sind, diese Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Bisenius, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} septembre 1997, vol. 834, fol. 88, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Für gleichlautende Abschrift zum dienlichen Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Esch an der Alzette, den 19. September 1997.

N. Muller.

(34499/224/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

ALL'IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 58.591.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Pétange en date du 30 juin 1997

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Jean Tressel est nommé en tant qu'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société avec sa signature individuelle.

Il résulte dudit procès-verbal que quatre titres au porteur ont été créés.

Pétange, le 30 juin 1997.

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 1997, vol. 497, fol. 72, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34513/762/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1997.

SOSELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 53.962.

Entre les soussignés:

1. SIGNATURES HOLDINGS S.A., établie et ayant son siège social à Panama, ici représentée par Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg dénommé «le cédant», d'une part
et

2. Monsieur Jean Naveaux, conseiller économique, demeurant à Luxembourg dénommé «le cessionnaire», d'autre part, il est convenu ce qui suit:

Art. 1^{er}. Déclaration et Représentations. Le cédant fait au cessionnaire les déclarations et représentations suivantes:

a) La société SOSELUX, S.à r.l. (ci-après désignée la «société») est une société à responsabilité limitée dont le siège social est établi à Luxembourg, et qui est immatriculée au registre du commerce de et à Luxembourg sous le numéro R.C. B 53.962.

Elle a essentiellement pour objet:

Les conseils, services et réalisations d'ordre économique, prestations pour les systèmes d'information des entreprises ou des privés et, plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous les objets similaires, connexes ou complémentaires.

La société a pour objet, aussi la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres forme de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantis ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autre reconnaissance de dettes.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles se rapportant directement à son objet social.

Elle a été dûment constituée suivant acte reçu par Monsieur le Notaire Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 9 février 1996, non encore publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et des Associations.

Son capital, entièrement libéré est de 500.000,- LUF (cinq cent mille francs luxembourgeois). Il est représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,- LUF) chacune réparties comme suit:

- SIGNATURES HOLDINGS S.A.	499 parts
- Maître Bernard Felten	1 part
	<u>500 parts</u>

Le gérant de la société est actuellement: Monsieur Jean Naveaux.

Signature.

Art. 2. Cession et Acquisition. Le cédant cède indivisiblement au cessionnaire, qui accepte deux cent cinquante (250) parts sociales aux conditions énoncées aux présentes.

Lesdites parts sont cédées quittes et libres de toute charge ou privilège quelconque et avec tout les droits y afférents au moment de la signature des présentes.

Art. 3. Prix. Le prix de cession des parts cédées est fixé à deux cent cinquante mille francs luxembourgeois TTC. (250.000,- LUF).

Il sera intégralement acquitté le 25 juillet 1996 contre inscription dans le registre.

Art. 4. Transfert des Actions. La cession des parts sociales, ainsi que le paiement du prix fixé à l'article 3 ci-avant, auront lieu le 25 juillet 1996 à 18.00 heures aux bureaux du siège social.

Le cessionnaire aura la jouissance des parts cédées à compter de la date de cession, moyennant paiement concomittant du prix.

Art. 5. For. La présente convention est soumise au droit luxembourgeois. Les tribunaux de Luxembourg sont compétents pour connaître de tout litige afférent aux présentés.

Etablie en double exemplaire, chaque partie déclarant avoir reçu le sien.

Signature Signature
Le cédant Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 1997, vol. 497, fol. 76, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34466/000/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

SIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.054.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 1997, vol. 497, fol. 73, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(34453/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1997.

ADELA INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 21, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 6.761.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 21, rue Glesener, le mardi 16 décembre 1997 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des états financiers consolidés audités sur les résultats de la liquidation pour les trois années clôturées le 24 septembre 1997.
2. Rapport du Conseil des Liquidateurs aux actionnaires indiquant les causes qui ont empêché la liquidation d'être terminée.
3. Rapport sur les frais de liquidation.
4. Divers.

I (04359/507/17)

*Les Liquidateurs.***PARETURN, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 47.104.

Nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de PARETURN, Société d'Investissement à Capital Variable, qui se tiendra au siège social de la Société, 10A, boulevard Royal, Luxembourg, le vendredi 19 décembre 1997 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clos au 30 septembre 1997.
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 1997.
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1997 et affectation du résultat de la Société.
4. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 30 septembre 1997.
5. Composition du Conseil d'Administration.
6. Renouvellement du Réviseur d'Entreprises.
7. Divers.

La présente convocation et une formule de procuration sont envoyées à tous les actionnaires nominatifs inscrits au 5 décembre 1997.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé pour le 11 décembre 1997 leurs titres au siège social de la Société où des formules de procuration sont disponibles: BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent, 24 heures avant l'assemblée, c'est-à-dire pour le 18 décembre 1997 avant 11.00 heures, informer par écrit (lettre ou procuration) le Conseil d'Administration, de leur intention d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée.

*Pour le Conseil d'Administration**V. Migeot**Secrétaire Générale.*

II (04203/755/28)

NIPPON KIKAI KOGYO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 29.505.

Etant donné qu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société NIPPON KIKAI KOGYO S.A. qui s'est tenue le 12 novembre 1997, la moitié du capital n'était pas représentée pour délibérer valablement sur l'article 100 de la loi du 10 août 1915,

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

qui se tiendra au 50, route d'Esch à Luxembourg, le 24 décembre 1997 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
2. Divers.

II (04234/595/15)

Le Conseil d'Administration.

S.A. BRASSERIE-RESTAURANT SIGGI, Société Anonyme.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 2, Montée de Clausen.

Conformément à l'article 16 des statuts, les associés sont convoqués à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la S.A. BRASSERIE-RESTAURANT SIGGI, avec siège social à L-1343 Luxembourg, 2, Montée de Clausen, qui aura lieu mercredi, le 17 décembre 1997 à 14.00 heures devant Me Frank Molitor, notaire à Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clément et dont l'ordre du jour sera le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Révocation d'un administrateur
- 2) Nomination d'un nouvel administrateur
- 3) Divers

II (04237/000/14)

L'administrateur-délégué.

VALAUCHAN INTERNATIONAL, Société en commandite par actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 52.454.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra mercredi, le 17 décembre 1997 à 8.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du gérant;
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996;
3. Affectation des résultats;
4. Décharge au gérant quant à l'exercice sous revue;
5. Nomination des membres du conseil de surveillance;
6. Divers.

II (04244/528/16)

Le Gérant.

SWIPCO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 56.413.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra en date du 18 décembre 1997 à 15.00 heures devant notaire à l'adresse 17, rue des Bains à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Emission d'un emprunt obligataire au porteur convertible en actions de la société de USD 17.500.000,- et autorisation à conférer au Conseil d'Administration pour déterminer les modalités d'émission, les conditions d'intérêts, d'échéance et de conversion de ces obligations;
2. Suppression éventuel du droit de souscription préférentiel des actionnaires;
3. Fixation du capital autorisé à sept cent millions de francs (700.000.000,-) et modification afférente de l'article 3 des statuts.

II (04271/506/17)

Le Conseil d'Administration.
